

EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES MAE : PRATIQUES DE FERTILISATION

Quel est l'objectif ?



La maîtrise de la fertilisation azotée et phosphorée a pour objectif de limiter la présence de quantités excessives de fertilisants d'origine agricole dans les eaux de surface et les eaux souterraines. La réglementation communautaire¹ prévoit ainsi des exigences complémentaires en matière de pratiques de fertilisation pour les exploitations engagées, depuis 2007, dans des mesures agroenvironnementales.

Qui est concerné ?

Tous les exploitants agricoles, engagés dans une mesure agroenvironnementale (MAE) souscrite en 2007 ou 2008 ou 2009.

Dans le cadre d'un contrôle conditionnalité réalisé au titre du domaine environnement, le contrôleur vérifiera, pour ces exploitants, les exigences de base de la conditionnalité (détaillées dans les fiches « environnement » I à IV) et les exigences complémentaires MAE en matière de pratiques de fertilisation présentées dans cette fiche.

Que vérifie-t-on ?

Quatre points de contrôle sont vérifiés.

Point de contrôle 1. Existence d'un plan prévisionnel de fumure pour tous les îlots de l'exploitation

Le plan prévisionnel de fumure sur 12 mois couvre **tous les îlots de l'exploitation situés ou non en zone vulnérable, quelle que soit leur superficie**. Il prévoit les apports azotés organiques et minéraux et les apports en phosphore organique. Ce document doit être présenté au contrôleur qui vérifie :

- l'extension, en zone vulnérable, du plan prévisionnel de fumure déjà prévu dans la fiche technique « Environnement IV » aux apports en phosphore organique² ;
- la réalisation, hors zone vulnérable, d'un plan prévisionnel de fumure concernant les apports azotés organiques et minéraux et apports en phosphore organique³ ;
- pour chacun de ces îlots culturels, la mention des éléments prévus par l'arrêté du 1er août 2005 et les données supplémentaires concernant les apports en phosphore organique, synthétisés dans le tableau en annexe 2 ;
- le caractère complet du document et la bonne mise à jour de ces informations. Un document qui n'est pas à jour, sera considéré comme incomplet.

Anomalie mineure et modalités de remise en conformité

Lorsque la non-conformité « plan prévisionnel de fumure incomplet : 20 données manquantes ou moins, ou données manquantes sur 10% des îlots ou moins ; en zone vulnérable, extension incomplète du plan prévu par la grille "protection des eaux contre les nitrates" aux apports en phosphore organique ; hors zone vulnérable, réalisation incomplète du plan prévisionnel prévu par la grille "protection des eaux par les nitrates" avec extension aux apports en phosphore organique » est constatée, l'exploitant dispose d'un mois maximum pour compléter les données manquantes et transmettre, au service de contrôle, une photocopie du document dûment rempli.

¹ Article 39 du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), (JO L277 du 21 10 2005, p.1).

² Pour les exploitations situées partiellement ou totalement en zone vulnérable ou en zone d'action complémentaire, le contrôle concernant les îlots situés en zone vulnérable ne portera que sur l'extension du plan prévisionnel aux apports en phosphore organique.

³ À titre indicatif, un exemple de plan prévisionnel de fumure est joint en annexe 1.

La remise en conformité sera définitivement validée par le corps de contrôle, soit sur la base de ce document, soit dans le cadre d'une nouvelle visite sur l'exploitation.

Point de contrôle 2. Existence d'un cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage à jour

Le cahier d'enregistrement sur 12 mois couvre **tous les îlots de l'exploitation situés ou non en zone vulnérable, quelle que soit leur superficie**. Il prévoit les apports azotés organiques et minéraux et les apports en phosphore organique. Ce document doit être présenté au contrôleur qui vérifie :

- l'extension, en zone vulnérable, du cahier d'enregistrement déjà prévu dans la fiche technique « Environnement IV » aux apports en phosphore organique⁴ ;
- la réalisation, hors zone vulnérable, du cahier d'enregistrement concernant les apports azotés organiques et minéraux et apports en phosphore organique⁵ ;
- pour chacun de ces îlots culturaux, la mention des éléments prévus par l'arrêté du 1er août 2005 et les données supplémentaires concernant les apports en phosphore organique, synthétisés dans le tableau en annexe 2 ;
- le caractère complet du document et la bonne mise à jour de ces informations. Un document qui n'est pas à jour, sera considéré comme incomplet. Pour le cahier d'enregistrement, un délai de 30 jours est admis entre le dernier épandage et son inscription sur le cahier d'enregistrement.

Le contrôle porte sur les données enregistrées durant l'année en cours.

Anomalie mineure et modalités de remise en conformité

Lorsque la non conformité « cahier d'enregistrement incomplet : 20 données manquantes ou moins, ou données manquantes sur 10 % des îlots ou moins ; en zone vulnérable, extension incomplète du cahier d'enregistrement prévu par la grille "protection des eaux contre les nitrates" aux apports en phosphore organique ; hors zone vulnérable, réalisation incomplète du cahier d'enregistrement prévu par la grille "protection des eaux contre les nitrates" avec extension aux apports en phosphore organique » est constatée, l'exploitant dispose d'un mois maximum pour saisir les données manquantes et transmettre, au service de contrôle, une photocopie du document dûment rempli.

La remise en conformité sera définitivement validée par le corps de contrôle, soit sur la base de ce document, soit dans le cadre d'une nouvelle visite sur l'exploitation.

Point de contrôle 3. Absence de pollution des eaux par les nitrates ou les phosphates

Tous les points d'eaux sont concernés, qu'ils soient de surface (cours d'eau, rivière, étang...) ou souterrains (captage d'eau potable...).

Il est vérifié, par un contrôle documentaire que, sur l'année civile en cours, l'exploitant n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal, par les autorités habilitées à constater l'infraction au titre de la police des eaux et des milieux aquatiques, pour pollution des eaux par les nitrates ou les phosphates, dans le cadre de son activité agricole ou sur ses terres agricoles.

Point de contrôle 4. En zone vulnérable, existence d'un bilan global de fertilisation azotée

Le bilan global azoté est établi à partir du cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage.

Il consiste à comparer les « entrées », sous forme d'azote minéral et organique, et les « sorties », sous forme d'exportations par les productions végétales.

Il s'agit d'un calcul simple, fondé à la fois sur les données du cahier d'enregistrement et sur les références du CORPEN⁶ (voir les tableaux en annexe 3). Toute autre méthode de calcul reconnue comme permettant l'établissement d'un bilan global azoté fiable est admise.

⁴ Pour les exploitations situées partiellement ou totalement en zone vulnérable ou en zone d'actions complémentaires, le contrôle concernant les îlots situés en zone vulnérable ou en zone d'actions complémentaires ne portera que sur l'extension du cahier d'enregistrement aux apports en phosphore organique.

⁵ A titre indicatif, un exemple de cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage sont joints en annexe 1

⁶ Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

- Entrées : apports azotés organiques et minéraux. Il s'agit de sommer les apports totaux bruts (on ne prend pas en compte l'azote « efficace ») de tous les îlots qui figurent dans le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation.
- Sorties : exportations par les productions végétales = quantités produites X teneur en azote de la culture. Le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation fournit les rendements et les surfaces des îlots.

Cas particulier des prairies : pour calculer le rendement des prairies, on calcule les exports par la consommation du cheptel. Pour connaître la production des prairies, il est possible de recourir à la méthode suivante :

- on calcule d'abord ce que consomment les animaux. Pour cela, on considère qu'une UGB consomme 5000 kg de fourrages grossiers. Export brut = 5000 kg X nombre d'UGB ;
- on déduit de cette valeur la production par les fourrages récoltés, maïs ensilage ou autres cultures fourragères (la production par les fourrages récoltés, comme pour les autres productions végétales, se calcule à partir des données de rendement et de surface contenues dans le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation) ;
- au final : Export par les prairies = (5 000 kg X nombre d'UGB) – production cultures fourragères.

NB : dans le cas où des fourrages grossiers (ensilage de maïs, herbe, foin) sont achetés ou vendus, il faut les ajouter ou les déduire. De même, les effluents d'élevage épandus chez des tiers ou qui proviennent de tiers sont également déduits ou ajoutés dans le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation, sur le même principe.

GRILLE EXIGENCE COMPLÉMENTAIRE MAE : PRATIQUE DE FERTILISATION ; DOMAINE « ENVIRONNEMENT »

Exigence complémentaire MAE : pratiques de fertilisation (Métropole et Corse)			
Points vérifiés	Anomalies	Réduction	Remise en conformité possible ?
Existence d'un plan prévisionnel de fumure : - en zone vulnérable, extension du plan prévu par la grille « protection des eaux par les nitrates » aux apports en phosphore organique ; - hors zone vulnérable, réalisation du plan prévisionnel prévu par la grille « protection des eaux par les nitrates » avec extension aux apports en phosphore organique	Document absent ou très incomplet [plus de 20 données manquantes, ou données manquantes (une ou plusieurs) sur plus de 10% des îlots].	3%	non
	Document incomplet [20 données manquantes ou moins, ou données manquantes (une ou plusieurs) sur 10% des îlots ou moins].	0 ou 1%	oui, sous 1 mois
Existence d'un cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage à jour : - en zone vulnérable, extension du cahier prévu par la grille « protection des eaux par les nitrates » aux apports en phosphore organique ; - hors zone vulnérable, réalisation du cahier d'enregistrement prévu par la grille « protection des eaux par les nitrates » avec extension aux apports en phosphore organique	Document absent ou très incomplet [plus de 20 données manquantes, ou données manquantes (une ou plusieurs) sur plus de 10% des îlots].	3%	non
	Document incomplet [20 données manquantes ou moins, ou données manquantes (une ou plusieurs) sur 10% des îlots ou moins].	0 ou 1%	oui, sous 1 mois
Sur tout le territoire : absence de pollution des eaux par les nitrates ou par les phosphates	Existence d'une pollution avérée des eaux par les nitrates ou les phosphates et responsabilité avérée de l'agriculteur constatées par un procès verbal au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, dressé par une autorité habilitée dans l'année du contrôle.	3%	non
En zone vulnérable : existence d'un bilan global de la fertilisation azotée établi à partir du cahier d'enregistrement des pratiques	Absence de bilan.	3%	non
	Bilan établi mais incomplet.	1%	non

MODÈLE DE PLAN PRÉVISIONNEL DE FUMURE
AZOTE

Ilot, (nom, n°)	Surface (ha)	Culture prévue	Inter culture	Période d'implantation prévue (uniquement pour les prairies)	Rendement prévu	Dose d'azote à apporter par ha	Fumure azotée organique à prévoir			Fumure minérale à prévoir	
							Période d'épandage prévue	Type et teneur en azote total	Quantité (m ³ ou t par ha)	Apport d'azote organique par ha	Période d'épandage prévue

PHOSPHORE

Ilot, (nom, n°)	Richesse du sol (riche, normalement pourvu, pauvre)	Surface (ha)	Culture prévue	Interculture	Besoin de la culture	Type d'azote et teneur en phosphore	Quantité (m ³ ou t par ha)	Nombre d'unité de phosphore prévues par ha
--------------------	-----------------------------------------------------------	-----------------	----------------	--------------	----------------------	----------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------

MODÈLE DE CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES
AZOTE

Ilot, (nom, n°)	Surface (ha)	Culture en place	Inter culture	Date d'implantation prévue (uniquement pour les prairies)	Fertilisants organiques épandus			Engrais minéraux épandus			Date de récolte Rendement
					Date	Type et teneur en azote total	Quantité (m ³ ou t par ha)	Apport d'azote organique par ha	Date	Apport d'azote minéral par ha	

PHOSPHORE ORGANIQUE

Ilot, (nom, n°)	Surface (ha)	Culture en place	Interculture	Date d'implantation (uniquement pour les prairies)	Type d'azote et teneur en phosphore	Quantité (m ³ ou t par ha)	Nombre d'unités de phosphore prévues par ha	Date de récolte Rendement
--------------------	-----------------	------------------	--------------	-------------------------------------------------------------	----------------------------------------	------------------------------------------	---------------------------------------------------	---------------------------------

Plan Prévisionnel de fumure (données prévues)	Cahier d'enregistrement (données réalisées)
Identification et surface de l'îlot cultural.	Identification et surface de l'îlot cultural.
Culture pratiquée et période d'implantation pour les prairies.	Culture pratiquée et date d'implantation des prairies.
Objectif de rendement.	Rendement réalisé.
Pour chaque apport d'azote organique prévu : <ul style="list-style-type: none"> . période d'épandage envisagée ; . superficie concernée . nature de l'effluent organique ; . teneur en azote de l'apport ; . quantité d'azote prévue dans l'apport. 	Pour chaque apport d'azote organique réalisé : <ul style="list-style-type: none"> . date d'épandage ; . superficie concernée ; . nature de l'effluent organique ; . teneur en azote de l'apport ; . quantité d'azote contenue dans l'apport.
Pour chaque apport d'azote minéral prévu : <ul style="list-style-type: none"> . période(s) d'épandage envisagée(s) si fractionnement ; . superficie concernée ; . nombre d'unités d'azote prévu dans l'apport. 	Pour chaque apport d'azote minéral réalisé : <ul style="list-style-type: none"> . date d'épandage ; . superficie concernée ; . teneur en azote de l'apport ; . quantité d'azote contenue dans l'apport.
Pour chaque apport de phosphore organique prévu : <ul style="list-style-type: none"> . période d'épandage envisagée ; . superficie concernée . nature de l'effluent organique ; . teneur en phosphore de l'apport ; . quantité de phosphore prévue dans l'apport. 	Pour chaque apport de phosphore organique réalisé : <ul style="list-style-type: none"> . date d'épandage ; . superficie concernée ; . nature de l'effluent organique ; . teneur en phosphore de l'apport ; . quantité de phosphore contenue dans l'apport.
Existence ou non d'une intervention prévue pour gérer l'interculture (gestion des résidus, repousses ou implantation d'une culture intermédiaire pièges à nitrates).	Les modalités de gestion de l'interculture (sol nu, gestion des résidus, des repousses, des cultures intermédiaires piège à nitrates y compris date d'implantation et de destruction de ces cultures).

Si l'exploitant est engagé dans une mesure agroenvironnementale comportant des obligations en matière de pratiques de fertilisation, comme en particulier la PHAE2, le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation servira, le cas échéant, au contrôle des obligations MAE.

Pour cette raison, il est alors nécessaire d'une part de réaliser le cahier d'enregistrement à l'échelle des éléments engagés dans la MAE (parcelles ou îlots et pas systématiquement de l'îlot) et d'autre part de s'étendre aux apports éventuels en phosphore minéral et en potassium organique et minéral.

Si lors d'un contrôle MAE, le cahier d'enregistrement est incomplet ou imprécis et ne permet pas la vérification des obligations MAE de l'exploitant, celles-ci seront considérées comme non-respectées.

Cultures	Exportation		
Kg/q-grain récolté	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Grain			
Blé tendre	1,9	0,9	0,7
Avoine	1,9	0,8	0,7
Orge	1,5	0,8	0,7
Triticale	1,9	0,9	0,6
Seigle	1,4	1,0	0,6
Maïs grain	1,5	0,7	0,5
Colza hiver	3,5	1,4	1,0
Tournesol	1,9	1,5	2,3
Blé tendre	2,5	1,1	1,7
Avoine	2,5	1,1	1,9
Orge	2,1	1,0	1,9
Triticale	2,5	1,1	1,6
Seigle	2,0	1,3	1,8
Maïs grain	2,2	0,9	2,3
Colza hiver	7,0	2,5	10,0
Tournesol	3,7	2,5	10,0
Pois hiver	3,7	1,1	1,6
Pois print.	3,6	0,9	1,6
Féverole pr.	4,1	1,1	1,5
Féverole hi.	3,8	1,1	1,4
Lupin hiver	5,1	0,9	1,4
Lupin print.	5,3	0,8	1,4
Soja	6,1	1,6	2,5
Pois hiver	5,0	1,4	4,2
Pois print.	5,0	1,1	3,9
Féverole pr.	5,1	1,3	3,6
Féverole hi.	4,9	1,3	3,1
Lupin hiver	6,1	1,1	2,5
Lupin print.	5,2	1,0	3,9
Soja	7,1	2,2	5,5
Kg/t de MS récoltée			
Maïs fourrage	12,5	5,5	12,5
Choux four 1/2 Moellier	25	8	33
Choux four Moellier	35	10	45
Graminées fourragères			
Pâturage ● 3 semaines	50	10	55
● 4 "	35	8	45
● 5 "	25	7	33
Ensilage	20	6	25
Foin pleine épiaison	15	6	22
Floraison	13	5	20
Légumineuses			
- sans fleur	46	12	35
- avec fleur	32	10	25

Cultures	Exportation		
Kg/ tonne récoltée	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Pomme de terre	3,5	1,7	6,5
Carotte	3,0	2,0	5,0
Oignon	2,0	1,5	4,5
Epinard	5,0	1,5	3,0
Endive (racines)	2,5	1,5	5,0
Haricot vert	3,4	1,0	3,2
Betterave fourragère			
- racines 1,5	0,5	2,0	
- verts 3	1,0	4,0	
Echalottes	2,0	1,5	5,5
Kg/10 0000 têtes réc.			
Laitue plein champ	1,2	1,0	5,0
Kg/1000 pommes réc.			
Choux fleurs			
- Janvier cond.vrac	25,0	8,0	24,0
- Janvier cond.champ	12,0	4,0	11,0
- Mars condit. vrac	20,0	5,0	20,0
- Mars condit. Champ	10,0	3,0	10,0
- Mai condit. Vrac	22,0	8,0	21,0
- Mai condit. Champ	11,0	4,0	11,0
Kg/ t. têtes récoltées			
Artichauts			
Drageons: têtes	4,5	1,2	5,5
+ bâtons	5,5	2,0	10,8
+ feuilles	9,5	2,8	21,5
2 ans : têtes	3,2	1,3	6,2
+ bâtons	5,5	2,0	10,0
+ feuilles	8,0	2,5	15,5
3 ans : têtes	3,8	1,2	5,0
+ bâtons	4,5	1,6	8,5
+ feuilles	6,5	2,1	13,3

Espèce et nature des déjections	Production annuelle	Composition moyenne (en kg/ t ou m ³)		
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Bovins : UGB lisier	18 m ³ / an	4	2	5
UGB fumier	15 t/ an	5,5	2,6	7,2
Lisier de veaux (place)	2,2 m ³ / an	2,86	1,36	2,7
Lisier de porc PCP	0,7 m ³ / PCP	5	4	3
Fumier de porc	1 t/ PCP	4,1	3,2	3,4
Poules pondeuses lisier PP	0,073 m ³ /place an	6,8	9,5	5,5
Poules pond. Fientes sèches	0,020 t/ place an	20	35	20
Fumier VC	0,150 t/ m ² an	29	29	20
Fumier canard .	0,374 t/ m ² an	5	8	4
Lapin lisier	0,5 m ³ / an	9	13,4	7,4
Ovins lisier	1,3 m ³ / an	7,7	4,6	12,31
Ovins fumier	1 t/ an	10,8	6,3	17,6